
Ouverture de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793) et lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 16 frimaire au soir, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793) et lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 16 frimaire au soir, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 262;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38400_t1_0262_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38400_t1_0262_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pression et l'ajournement et décrète que la discussion va s'ouvrir sur la formation des écoles.

Thibaudeau. C'est une folie de créer plus de 80,000 places d'instituteurs et d'institutrices; car, à supposer que les élèves soient au nombre de 2,000,000, chaque instituteur en aurait 25 pour sa part. Le projet du comité est trop compliqué, trop dispendieux.

Salarié des instituteurs, c'est le moyen de n'en avoir que de mauvais. Les importantes fonctions d'élever et d'instruire la jeunesse seraient confiées à d'anciens procureurs, huissiers, chantres ou sacristains de paroisse. A Rome et dans la Grèce, on avait assez fait pour les sciences, quand on les avait environnées de liberté, de gloire et d'honneur.

L'instruction publique, paralysée depuis quatre ans, a fait plus de progrès que sous le règne des universités. Les sciences et les arts sont à un degré de perfection qui peut s'accroître encore et que l'ignorance ne peut couvrir de ses épaisses ténèbres.

Mon avis est que vous laissiez au talent les moyens et surtout le besoin de travailler. Ne payez pas les ouvriers de la République à la journée, mais à la tâche, ainsi que les philosophes et les instituteurs, si vous voulez que la République soit bien servie.

Le projet de mon collègue Bouquier me paraît le meilleur de tous ceux qui ont été présentés jusqu'ici. Il est simple, mais majestueux; il est surtout économique. Je demande qu'il ait la priorité sur celui du comité.

Thibaudeau est vivement applaudi.

Sur la motion de **David**, la Convention nationale l'adjoint au comité d'instruction publique.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

La discussion s'ouvre sur l'instruction publique.

Plusieurs orateurs parlent successivement.

Fourcroy présente un plan sur les moyens de transmettre aux enfants des connaissances plus étendues au sortir des premières écoles.

Thibaudeau et **Petit** parlent successivement contre le système du comité. Le premier y voit une dépense trop considérable et l'éducation des enfants abandonnée à des hommes dont l'oisiveté serait un vice irréparable. Le second juge que le comité et tous ceux qui ont parlé sur cette matière n'ont pas assez profité des connaissances naturelles qui secondaient l'instruction. Il s'étonne de ce que l'on n'a pas adopté cette idée fort simple : conserver les écoles où il y en a; en établir où il n'y en a point; faire une école de natation dans un port de mer, sous la direction d'un bon marin, et mettre ainsi à profit toutes les localités.

Tous ces discours seront imprimés.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 447, p. 266).

CONVENTION NATIONALE

Séance du 20 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

(Mardi 10 décembre 1793.)

Séance ouverte à 10 heures.

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du soir du 16 frimaire, qui a été adopté (1).

Un autre secrétaire fait lecture du procès-verbal du 17 frimaire, qui a été adopté (2).

Sur la pétition des habitants de la commune de Nécy, district d'Argentan, département de l'Orne, tendant à demander à la Convention nationale qu'il fût sursis aux poursuites exercées contre eux, relativement à quelques arbres abattus sur la terre du ci-devant noble émigré de cette commune ;

« La Convention nationale décrète (3) que le représentant du peuple qui est dans le département de l'Orne est autorisé à statuer définitivement sur la demande des habitants de la commune de Nécy; et qu'en attendant sa décision il sera sursis à toutes poursuites intentées contre lesdits habitants (4). »

Les habitants de la commune de Montfort annoncent l'envoi qu'elle fait de tous les ornements de son église, de son argenterie et du fer, avec 14 croix de Saint-Louis, ne voulant adopter d'autre culte que celui de la raison.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (5).

(Suit la lettre du conseil général de la commune de Montfort-le-Brutus (6).

« Législateurs,

« Les habitants de la commune de Montfort-le-Brutus ne voulant plus adopter d'autre culte que celui de la raison, de la liberté et de l'égalité,

« Le conseil général de la commune a cru ne pouvoir faire un emploi plus utile et plus raisonnable des richesses de son ancien culte que d'en faire un don à la patrie. Ils nous ont députés vers vous pour vous apporter leur offrande patriotique. Elle consiste dans une voiture pesamment chargée des métaux les plus précieux que nous avons fait conduire au dépôt que

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 86.

(2) *Ibid.*

(3) Sur la motion de Bonnet (*du Calvados*), d'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 792.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 86.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 86.

(6) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.